

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déconcentration

Question écrite n° 54396

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat au sujet de la déconcentration. Lors du comité interministériel pour la réforme de l'Etat, le Premier ministre a annoncé une accélération de la déconcentration pour permettre aux services déconcentrés d'avoir davantage d'autonomie et de responsabilité, d'autant plus qu'ils sont en contact direct avec les usagers. En conquence, il lui demande comment s'articulera cette accélération de la déconcentration, dans quels délais et dans quels secteurs.

Texte de la réponse

Depuis trois ans, le Gouvernement a arrêté une série de mesures visant à une mise en oeuvre plus efficace de la déconcentration. De nombreux instruments ont été mis en place, permettant aux acteurs territoriaux d'assumer pleinement leur responsabilité, afin de rendre l'action de l'Etat plus lisible, plus adaptée aux spécificités du territoire et donc plus proche des citoyens. Ainsi sont élaborés les projets territoriaux de l'Etat, véritables stratégies d'action de l'Etat dans chaque département et région. De plus, la déconcentration des investissements civils exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat est maintenant la règle de droit commun. Par ailleurs, les pouvoirs des préfets pour organiser les services déconcentrés départementaux ou régionaux, et développer la coopération interministérielle locale ont été renforcés. Ce mouvement va se poursuivre. Le Premier ministre, par une circulaire du 8 janvier 2001, a donné des instructions pour que les directives et orientations que les administrations centrales donnent au niveau territorial s'inscrivent plus systématiquement dans cette logique, au travers de « directives nationales d'orientation » privilégiant la définition d'objectifs plutôt que celle de procédures. De nouvelles mesures, encore à l'étude, seront prises au cours de l'année 2001. Notamment, il s'agira, au travers de la réforme de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, de responsabiliser davantage les ordonnateurs secondaires par le développement des programmes et du contrôle a posteriori. Sont aussi à l'étude des dispositions visant à poursuivre la déconcentration en matière de gestion des ressources humaines. Tout ce travail d'étude préalable est réalisé en liaison avec les mesures relatives à la décentralisation préconisées par le rapport de la commission présidée par Pierre Mauroy et sur la base d'un bilan de la déconcentration qui est actuellement mené.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung

 $\textbf{Circonscription}: \textbf{Bas-Rhin} \; (1^{re} \; \text{circonscription}) \; \textbf{-} \; \textbf{Socialiste}$

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54396 Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE54396

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6699 **Réponse publiée le :** 19 mars 2001, page 1695